

Voter aux élections communales, ça veut dire quoi ?

Depuis le 1er janvier 2002, **les régions sont intégralement compétentes pour la législation, la réglementation et l'organisation des élections communales et provinciales.**

La commune a dans ses compétences: l'état civil (naissance, mariage, décès), tous les aspects de notre vie administrative (composition de famille, domicile, papiers d'identité, passeports), l'enseignement communal, le Cpas, les maisons de repos, les hôpitaux, le patrimoine, les travaux publics, la police, etc...

Les électeurs de chaque commune vont voter pour des candidats qui seront les futurs conseillers communaux.

Les élections communales vont permettre de dégager une majorité autour d'un ou de plusieurs partis politiques. Ce n'est pas nécessairement le parti qui a le plus de voix qui constituera la nouvelle majorité. En effet, des partis minoritaires qui se mettent d'accord sur un programme communal peuvent dégager une majorité alternative.

Les conseillers communaux éliront, souvent, majorité contre opposition, les échevins pour une durée de six ans, commençant le 1er janvier suivant leur élection.

Le Bourgmestre est nommé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur.

En ce qui concerne **le vote lui-même**, il faut se présenter au bureau de vote avec sa carte d'identité et sa convocation.

Le bulletin de vote "papier" ou la carte magnétique vont parcourir tout un chemin de validation et de vérification. Les votes sont d'abord comptabilisés dans le bureau de vote, ensuite, ils sont envoyés au bureau du canton.

Les votes sont alors répartis entre les différents partis. Le décompte final va, alors, être envoyé à l'ordinateur central du Service public fédéral Intérieur.

La **parité hommes-femmes** assure une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections communales.

Cette parité est garantie tant sur les listes électorales communales que dans les deux premières places sur une liste électorale.

MAJ 2010